

Décision dans la procédure d'opposition n° 6465

Opposante, Aventis Pharmaceuticals, Inc., 300 Somerset Corporate Blvd., US – Bridgewater (NJ 08807), marque suisse n° 339 970 «FRUMIL» contre *Défenderesse Zambon Group S.p.A.*, Via della Chimica, 9, I-36100 Vicenza, enregistrement international n° 795 179 «FLUMIL» (fig.)

Le 29 janvier 2004, l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle a décidé ce qui suit:

1. La partie défenderesse est exclue de la présente procédure d'opposition.
2. L'opposition n° 6465 à l'encontre de l'enregistrement international n° 795 179 «FLUMIL» (fig.) est partiellement admise.
3. Après l'entrée en force de la présente décision, l'enregistrement international n° 795 179 sera partiellement refusé à la protection en Suisse pour les produits suivants: «produits pharmaceutiques, vétérinaires et hygiéniques, substances diététiques à usage médical, aliments pour bébés; emplâtres et matériel pour pansement; désinfectants; produits pour la destruction des animaux nuisibles; fongicides». Le refus partiel sera communiqué par déclaration à l'OMPI.
4. La taxe d'opposition de 800 francs reste acquise à l'Institut.
5. Il est mis à la charge de la défenderesse le paiement à l'opposante d'une somme de 1800 francs à titre de dépens et de remboursement de la taxe d'opposition.
6. La présente décision est notifiée aux parties, par publication dans la Feuille Fédérale pour la défenderesse.

Voies de droit:

La présente décision peut être attaquée par voie de recours dans les 30 jours à dater de sa notification, devant la Commission de recours en matière de propriété intellectuelle, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne. Les mémoires de recours doivent être présentés en trois exemplaires.

29 janvier 2004

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle:
Division des marques

Décision dans la procédure d'opposition n° 6465

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2004
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	05
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	10.02.2004
Date	
Data	
Seite	445-445
Page	
Pagina	
Ref. No	10 137 361

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.